



MOYENS, AIDE JURIDICTIONNELLE
ET PROFESSIONS POUR LA JUSTICE

17 | LES PROFESSIONS JURIDIQUES ET JUDICIAIRES

17.1 LES OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS, LES ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES

Au 1^{er} janvier 2019, le nombre d'officiers publics et ministériels (OPM) s'élève à 17 300. Les notaires représentent 77 % des OPM, les huissiers de justice 19 %, les commissaires-priseurs 2,4 %, les greffiers des tribunaux de commerce 1,3 % et les avocats aux conseils 0,7 %. 62 % des OPM exercent en qualité d'associé, 18 % en tant qu'individuel, 20 % comme salarié. Presque la moitié (45 %) sont des femmes. Celles-ci sont moins âgées que les hommes en moyenne : 44 ans contre 48 ans et 8 mois. Ces OPM exercent au sein de 8 400 offices. 64 % de ces offices sont constituées en sociétés, dont les deux tiers en sociétés civiles professionnelles.

Sur les 13 300 notaires exerçant au 1^{er} janvier 2019, 7 600 (soit 57 %) sont associés et 2 600 (soit 24 %) sont salariés. Parmi les OPM, il s'agit de la profession à la fois la plus jeune (46 ans en moyenne) et la plus féminisée (48 % sont des femmes).

Définitions et méthodes

Un officier public ou ministériel est une personne titulaire d'un office conféré à vie par l'État et nommé par décision d'un ministre. Certains d'entre eux sont également des officiers publics, en raison de leur pouvoir d'authentifier des actes juridiques ou judiciaires et de procéder à l'exécution des décisions de justice.

Modes d'exercice des professions d'officiers publics et ministériels : les professions d'officiers publics et ministériels peuvent être exercées à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères ou encore de salarié.

Notaire : officier public et ministériel qui rédige et reçoit des actes ou contrats auxquels il confère un caractère « authentique » (ex : testament, vente d'immeuble, contrat de mariage, divorce par consentement mutuel...).

Huissier de justice : officier public et ministériel qui délivre des actes judiciaires (ex : convocation en justice) et procède à l'exécution forcée des décisions de justice (ex : expulsion, saisie...).

Commissaire-priseur judiciaire : officier ministériel qui procède aux ventes judiciaires (prescrites par la loi ou la justice) de meubles et effets mobiliers corporels (robes, bijoux...) aux enchères publiques.

Greffier de tribunal de commerce : officier public et ministériel qui assiste les juges du tribunal de commerce à l'audience et le président dans ses tâches administratives et dirige les services du greffe (secrétariat) du tribunal de commerce.

Avocat aux conseils : officier ministériel qui assiste et représente les plaideurs devant le Conseil d'État et la Cour de cassation.

Administrateur judiciaire : dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, il est chargé d'assister ou de surveiller le débiteur en difficulté, voire d'administrer son entreprise.

Mandataire judiciaire : dans le cadre des procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation, il est chargé de représenter les créanciers.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : <http://www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/>

On compte presque 3 300 huissiers de justice. Près de deux huissiers sur cinq sont des femmes. Ils ont en moyenne 48 ans, les femmes étant plus jeunes que les hommes de cinq ans et huit mois en moyenne.

C'est au sein des commissaires-priseurs, au nombre de 416, que la proportion d'associés est la plus faible (54 %) et celle d'individuels de loin la plus élevée (40 %). C'est une profession très masculine : 73 % d'hommes. Les commissaires-priseurs sont âgés en moyenne de 49 ans et un mois. Plus de la moitié (55 %) des offices sont constitués en sociétés.

Les greffiers des tribunaux de commerce (229) et les avocats aux conseils (122) sont les professions où le taux d'associés est le plus élevé, respectivement de 87 % et de 89 %.

Dans le cadre de la justice commerciale, 140 administrateurs et 301 mandataires judiciaires officient dans respectivement 79 et 219 études au 1^{er} janvier 2019.

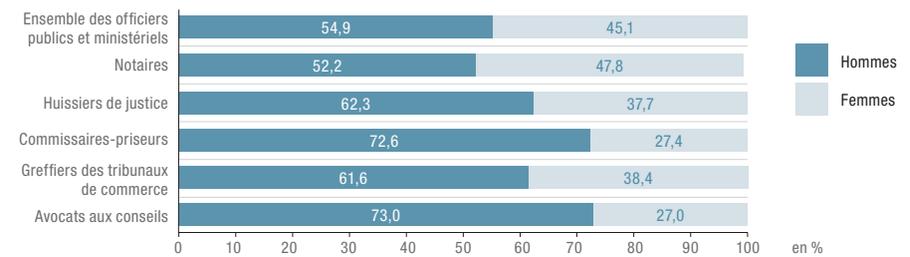
1. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2019 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Total	Associé	Individuel	Salarié
Officiers publics et ministériels	17 271	10 737	3 056	3 478
Notaires	13 253	7 607	2 425	3 220
Huissiers de justice	3 251	2 598	436	218
Commissaires-priseurs	416	223	167	26
Greffiers des tribunaux de commerce	229	200	17	12
Avocats aux conseils	122	109	11	2

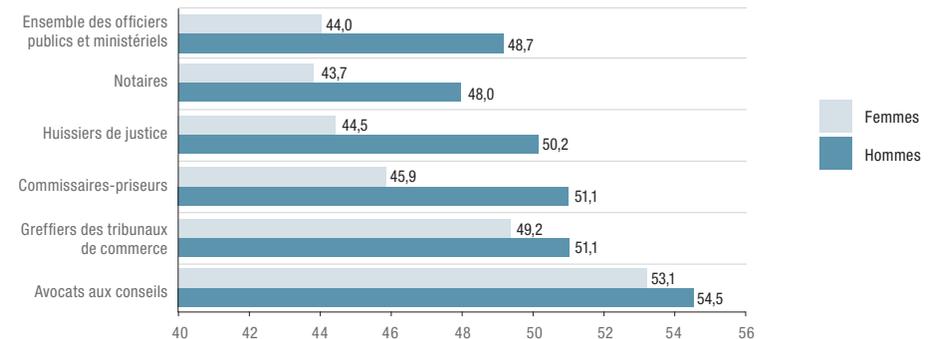
2. Officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2019 selon le sexe

unité : %



3. Âge moyen des officiers publics et ministériels au 1^{er} janvier 2019, selon le sexe

unité : année



4. Nombre d'offices au 1^{er} janvier 2019 selon le mode de gestion

unité : office

	Total ⁽¹⁾	Dont	
		Sociétés civiles professionnelles	Sociétés d'exercice libéral
Total	8 407	3 596	1 767
Notaires	6 174	2 548	1 190
Huissiers de justice	1 720	833	450
Commissaires-priseurs	314	113	60
Greffiers des tribunaux de commerce	134	50	66
Avocats aux conseils	65	52	1

⁽¹⁾ hors offices vacants ou non pourvus

5. Administrateurs et mandataires judiciaires au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

	Nombre de professionnels	Nombre d'études
Administrateurs judiciaires	140	79
Mandataires judiciaires	301	219

17.2 LES AVOCATS

Au 1^{er} janvier 2019, 68 500 personnes exercent la profession d'avocat : 36,3 % à titre individuel, 30,1 % en qualité d'associé, 29,5 % en qualité de collaborateur et 4,1 % en tant que salarié. Cette profession est majoritairement féminine (56,4 %). L'âge moyen d'un avocat est, au 1^{er} janvier 2017, de 44 ans, les hommes ayant près de six ans de plus que les femmes.

Entre 2009 et 2019, le nombre d'avocats a progressé de 36 %. Parmi eux, le nombre de femmes a augmenté plus vite que celui des hommes (respectivement de 52 % et de 20 %). Le *sex-ratio*, rapport entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes, a constamment diminué entre 2005, où il valait 108,3, et 2019, où il valait 77,2 : on trouve désormais 77 hommes pour 100 femmes.

Au 1^{er} janvier 2019, 12,4 % des avocats (8 500) sont titulaires d'une mention de spécialisation. Celle-ci porte près d'une

fois sur cinq sur le droit du travail (18 %). Les principales autres mentions de spécialisation sont le droit fiscal et douanier (11 %), le droit des sociétés (9 %), le droit de la sécurité sociale et de la protection sociale (9 %), le droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine (8 %), le droit immobilier (8 %) et le droit commercial, des affaires et de la concurrence (7 %).

Sur l'ensemble des avocats exerçant en France au 1^{er} janvier 2019, 2 400 avocats sont de nationalité étrangère, ce qui représente 3,5 % des avocats. Près de la moitié d'entre eux est originaire d'un autre pays de l'Union européenne (47 %), un peu plus d'un quart d'Afrique (30 %) et 8 % d'Amérique du Nord. Par ailleurs, 2 848 avocats sont inscrits à la fois à un barreau français et à un barreau étranger.

Définitions et méthodes

Avocat : auxiliaire de justice (personne qui apporte son concours à la justice) dont la mission est de conseiller, de représenter et d'assister en justice la personne qui le choisit pour la défense de ses intérêts devant les différentes juridictions.

Modes d'exercice de la profession d'avocat : la profession d'avocat peut être exercée à titre individuel, d'associé avec un ou plusieurs confrères, de salarié d'un confrère ou d'une société d'avocats, ou encore de collaborateur d'un autre avocat qui lui rétrocède des honoraires.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Source : Ministère de la Justice / Direction des affaires civiles et du sceau

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/justice-civile-11861/

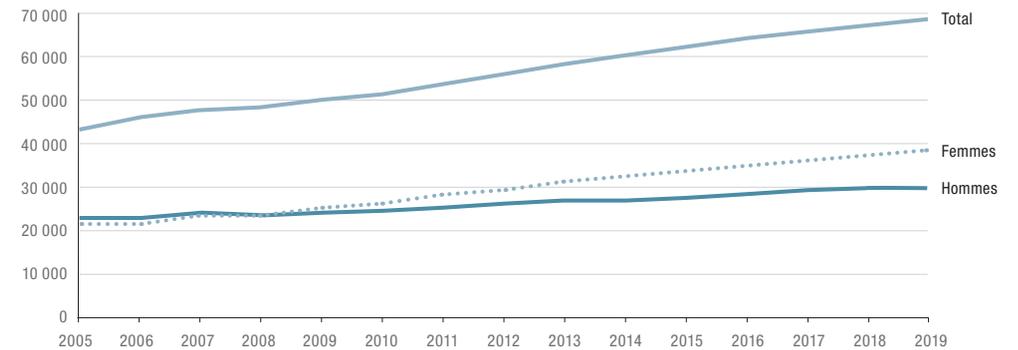
1. Avocats au 1^{er} janvier 2019 selon le mode d'exercice

unité : effectif

	Nombre	En %
Total	68 464	100,0
Individuel	24 830	36,3
Associé	20 620	30,1
Collaborateur	20 212	29,5
Salarié	2 802	4,1

2. Nombre d'avocats au 1^{er} janvier selon le sexe

unité : effectif



3. Nombre et âge moyen des avocats selon le sexe

unité : effectif

	Total	Hommes	Femmes	Part des femmes (en %)
Avocats au 1 ^{er} janvier 2019	68 464	29 835	38 629	56,4
Âge moyen (en années) au 1 ^{er} janvier 2017	43,9	47,1	41,5	so

4. Avocats titulaires d'une mention de spécialisation au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

	Effectif
Total	8 487
Nature de la mention de spécialisation	
Droit du travail	1 541
Droit fiscal et droit douanier	940
Droit des sociétés	788
Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale	757
Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine	717
Droit immobilier	702
Droit commercial, des affaires et de la concurrence	558
Droit pénal	390
Droit public	440
Procédure d'appel	277
Droit de la propriété intellectuelle	264
Droit des garanties, des sûretés et des mesures d'exécution	180
Autres	933

5. Nationalité des avocats étrangers au 1^{er} janvier 2019

unité : effectif

	Effectif
Avocats étrangers	2 422
Union européenne	1 147
dont	
Allemagne	204
Royaume-Uni	204
Italie	147
Belgique	123
Hors Union européenne	1 275
dont	
Afrique (hors Maghreb)	440
Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie)	275
États-Unis d'Amérique	134

17.3 LES CONCILIEATEURS, LES DÉLÉGUÉS ET MÉDIATEURS DU PROCUREUR

En 2018, les 2 342 conciliateurs de justice ont été saisis de 155 300 affaires civiles. Celles-ci se sont terminées par une conciliation dans la moitié des cas.

Les 913 délégués du procureur et les 151 associations socio-judiciaires ont été sollicités pour intervenir dans les affaires pénales. Le parquet a confié aux délégués du procureur la mise en œuvre plus de 115 000 mesures alternatives. Quant

aux associations socio-judiciaires, elles ont pris en charge 23 000 mesures alternatives (en baisse de 2 % par rapport à 2017), dont près de 10 000 mesures de médiation pénale.

Par ailleurs, les 334 médiateurs pénaux ont réalisé 4 700 mesures de médiation.

Définitions et méthodes

Conciliateur de justice : nommé par ordonnance du premier président de la cour d'appel et exerçant ses fonctions à titre bénévole, le conciliateur de justice est chargé de faciliter en dehors de tout procès le règlement amiable des litiges civils. Il peut aussi être désigné, dans le cadre d'un procès civil, par l'autorité judiciaire saisie, pour procéder à une tentative de conciliation des parties.

Délégué du procureur : leur mission est de mettre en œuvre, à la demande et sous le contrôle du parquet, les mesures alternatives aux poursuites pénales décidées par le parquet pour les infractions de faible gravité : rappel à la loi, médiation pénale, mesure de réparation, composition pénale...

Médiateur du procureur (appelé aussi **médiateur pénal**) : il est habilité par le procureur de la République pour faciliter le règlement amiable d'un litige entre l'auteur d'une infraction et ses victimes. Il procède à un rappel de la loi et explique la procédure de médiation. Il intervient de façon neutre et objective afin de réparer le dommage causé par une infraction de faible gravité, l'objectif est de les aider à trouver ensemble une solution amiable. Les parties doivent donner leur accord pour engager la médiation. Elles peuvent être accompagnées d'un avocat. Le médiateur peut être une personne physique ou une association.

Association socio-judiciaire : elles interviennent au pénal et au civil auprès des auteurs d'infraction et des victimes.

Elles inscrivent leur action dans l'évolution des politiques pénales et répondent à une double démarche :

- répondre aux demandes des magistrats dans le cadre des procédures pénales,
- accompagner des personnes délinquantes.

Les mesures d'accompagnement sont par exemple le contrôle judiciaire, la réparation pénale, les mesures de pacification des conflits comme la médiation civile et pénale, le rappel à la loi ou la composition pénale. Dans les mesures d'investigation, on trouve les enquêtes sociales et les enquêtes de personnalité. Un tiers de ces associations exercent également des missions d'accès au droit.

Champ : France métropolitaine et DOM.

Sources : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Enquête conciliateurs (figure 1), enquête délégués du procureur et médiateurs (figure 2), enquête activité des associations (figure 2)

Pour en savoir plus : « Délégués et médiateurs du procureur : des acteurs essentiels de la mise en œuvre de la réponse pénale », *Infostat Justice* 140, mars 2016

1. Activité des conciliateurs de justice en 2018 unité : effectif et affaire

Nombre de conciliateurs de justice	2 342
Nombre de saisines directes	155 257
Nombre d'affaires conciliées	78 962
Taux de conciliation (en %)	50,9

2. Délégués et médiateurs du procureur en 2018 unité : effectif et affaire

Délégués du procureur	913
Associations socio-judiciaires	151
Médiateurs pénaux	334
Mesures alternatives confiées aux délégués du procureur	115 300
Mesures alternatives confiées aux associations socio-judiciaires	23 000
dont mesures de médiations pénales	9 600
Mesures de médiations confiées aux médiateurs	4 700